

ARRETE DU MAIRE N° 17/2023**Portant délégation de fonctions aux adjoints
dans le domaine de vie communale**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23.05.2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28.11.2022 fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28.11.2022 au cours de laquelle Mme Caroline MULLER a installé en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale dans le domaine relative à l'administration générale, du service des finances communales, de la communications et des affaires scolaires il convient de donner une délégation de fonction à Mme Caroline MULLER, 2^{ème} adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Caroline MULLER, 2^{ème} adjointe au Maire, est délégué pour la gestion de l'administration générale, les affaires financières, la communication, les affaires scolaires et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux compétences précitées.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Caroline MULLER, 2^{ème} adjointe, à l'effet de signer tous les documents concernant les finances communales : titre de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mme Caroline MULLER, 2^{ème} adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents relatifs à l'administration générale.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La signature par Mme Caroline MULLER, 2^{ème} adjointe, devra être précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance de Mulhouse,

- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse,
- Madame Caroline MULLER, 2^{ème} adjointe au Maire,
- Recueil des actes administratifs.

Bruebach, le 11 avril 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte.
- Notifié à Mme Caroline MULLER le 11.04.2023

L'Adjointe déléguée,
Caroline MULLER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.